

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

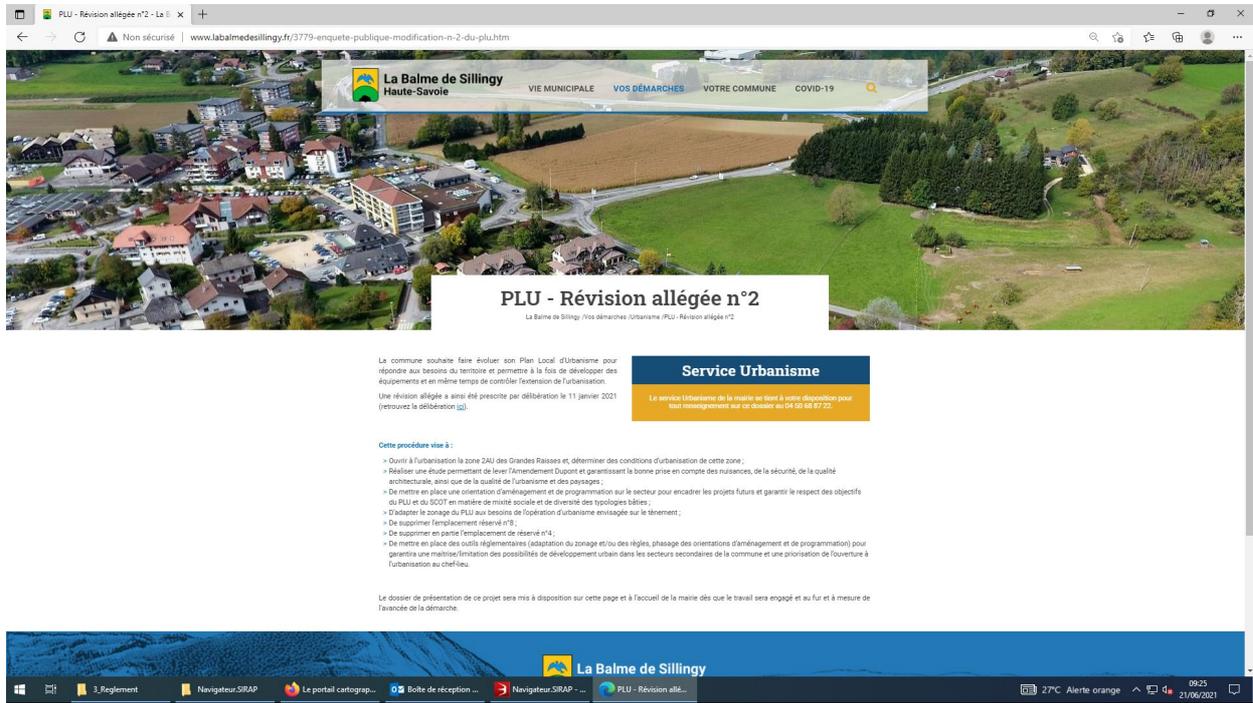
Publié le 04/04/2025

ID : 074-217400266-20250317-DEL_2025_005-DE



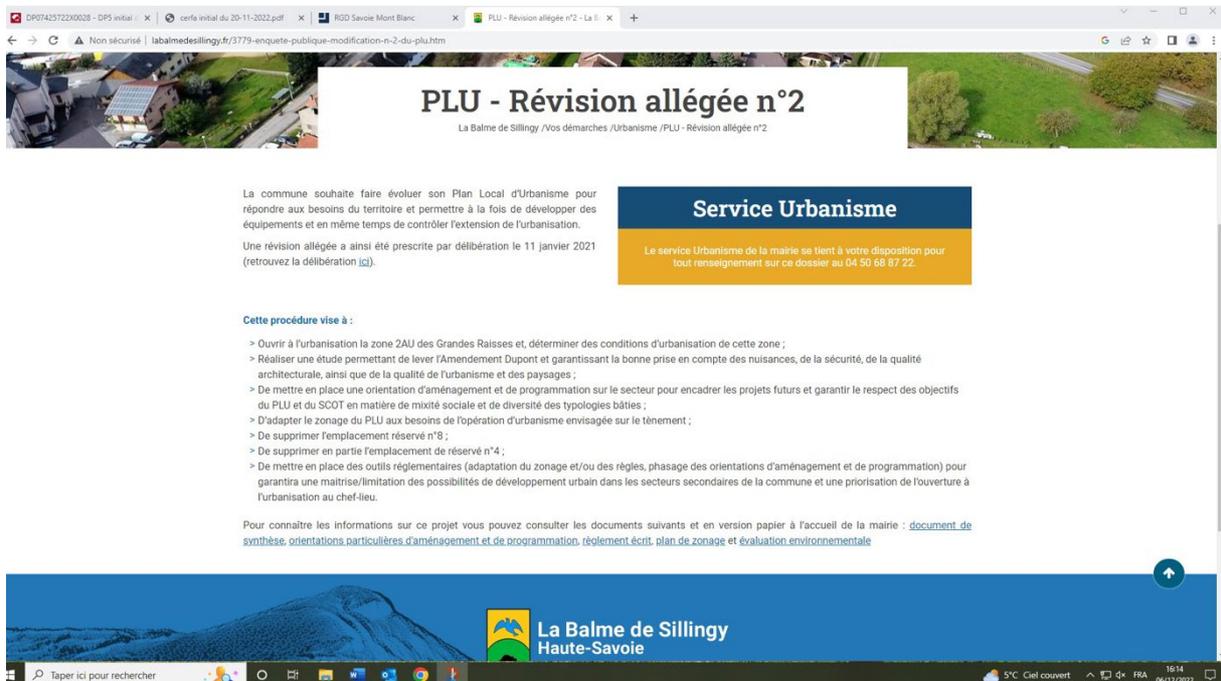
Annexes à la délibération n° 2025-005
Arrêt pour le projet allégé de révision n° 2 du
Plan Local d'Urbanisme

Annexe 1 : Extrait du site internet de la commune de La Balme de Sillingy – volet urbanisme en juin 2021



Extrait site internet juin 2021

Annexe 2 : Extrait du site internet de la commune de La Balme de Sillingy – volet urbanisme au 06/12/2022



Annexe 3 : Extrait du Dauphiné Libéré du 16 novembre 2022 lançant la concertation

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le 04/04/2025

ID : 074-217400266-20250317-DEL_2025_005-DE



La commune souhaite faire évoluer son Plan Local d'Urbanisme pour répondre aux besoins du territoire et permettre à la fois de développer des équipements et en même temps de contrôler l'extension de l'urbanisation.

Une révision allégée a ainsi été prescrite par délibération le 11 janvier 2021 (retrouvez la délibération [ici](#)).

Service Urbanisme

Le service Urbanisme de la mairie se tient à votre disposition pour tout renseignement sur ce dossier au 04 50 68 87 22.

Cette procédure vise à :

- > Ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU des Grandes Raisses et, déterminer des conditions d'urbanisation de cette zone ;
- > Réaliser une étude permettant de lever l'Amendement Dupont et garantissant la bonne prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages ;
- > De mettre en place une orientation d'aménagement et de programmation sur le secteur pour encadrer les projets futurs et garantir le respect des objectifs du PLU et du SCOT en matière de mixité sociale et de diversité des typologies bâties ;
- > D'adapter le zonage du PLU aux besoins de l'opération d'urbanisme envisagée sur le tènement ;
- > De supprimer l'emplacement réservé n°8 ;
- > De supprimer en partie l'emplacement de réservé n°4 ;
- > De mettre en place des outils réglementaires (adaptation du zonage et/ou des règles, phasage des orientations d'aménagement et de programmation) pour garantir une maîtrise/limitation des possibilités de développement urbain dans les secteurs secondaires de la commune et une priorisation de l'ouverture à l'urbanisation au chef-lieu.

Pour connaître les informations sur ce projet vous pouvez consulter les documents suivants et en version papier à l'accueil de la mairie : [document de synthèse, orientations particulières d'aménagement et de programmation, règlement écrit, plan de zonage](#) et [évaluation environnementale](#)